



29.7.2016

PROJET DE RAPPORT

sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (selon le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune)
(2016/2067(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Ioan Mircea Pașcu

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (selon le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune) (2016/2067(INI))

Le Parlement européen,

- vu la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (selon le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune),
- vu le rapport annuel que la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) a adressé au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune (11083/15), en particulier ses parties consacrées à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC),
- vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et son titre V, notamment les articles 21 et 36 ainsi que l'article 42, paragraphes 2, 3 et 7,
- vu les conclusions du Conseil du 25 novembre 2013, du 18 novembre 2014, du 18 mai 2015 et du 27 juin 2016 sur la politique de sécurité et de défense commune,
- vu les conclusions du Conseil européen du 20 décembre 2013 et du 26 juin 2015,
- vu ses résolutions du 21 mai 2015 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune¹, du 21 mai 2015 sur l'incidence des évolutions des marchés européens de la défense sur les capacités de sécurité et de défense en Europe², du 11 juin 2015 sur la situation militaro-stratégique dans le bassin de la mer Noire à la suite de l'annexion illégale de la Crimée par la Russie³, du 13 avril 2016 sur l'Union européenne dans un environnement mondial en mutation – un monde plus connecté, plus contesté et plus complexe⁴ et du 7 juin 2016 sur les opérations de soutien de la paix – engagement de l'Union européenne vis-à-vis des Nations unies et de l'Union africaine⁵,
- vu le document intitulé "Vision partagée, action commune: une Europe plus forte – une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne" présenté par Federica Mogherini, VP / HR, le 27 juin 2016,
- vu la communication conjointe de la VP/HR et de la Commission du 6 avril 2016 sur la lutte contre les menaces hybrides (JOIN(2016)0018), et vu les conclusions du Conseil du 19 avril 2016 à ce propos,

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0213.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0215.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0232.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0120.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0249.

- vu la communication conjointe de la VP/HR et de la Commission du 28 avril 2015 sur le renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement (JOIN(2015)0017), et vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (COM(2016)0447), présentée par la Commission le 5 juillet 2016,
- vu la communication conjointe de la VP / HR et de la Commission du 5 juillet 2016 sur les éléments pour la mise en place d'un cadre stratégique à l'échelle de l'Union visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité (JOIN(2016)0031),
- vu les conclusions du Conseil du 18 avril 2016 sur l'instrument de soutien aux missions,
- vu la communication de la Commission du 28 avril 2015 intitulée "Le programme européen en matière de sécurité" (COM(2015)0185),
- vu la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, et vu les conclusions du Conseil des 15 et 16 juin à ce propos,
- vu la communication de la Commission du 20 avril 2016 intitulée "Mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité pour lutter contre le terrorisme et ouvrir la voie à une union de la sécurité réelle et effective" (COM(2016)0230),
- vu la communication conjointe de la VP/HR et de la Commission du 11 décembre 2013 sur l'approche globale de l'Union à l'égard des crises et conflits extérieurs (JOIN(2013)0030), et vu les conclusions du Conseil du 12 mai 2014 à ce propos,
- vu la communication de la Commission du 5 juillet 2016 intitulée "Renforcer le système européen de cyber-résilience et promouvoir la compétitivité et l'innovation dans le secteur européen de la cybersécurité" (COM(2016)0410),
- vu l'arrangement technique entre la Capacité OTAN de réaction aux incidents informatiques (NCIRC) et l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique de l'UE (CERT-EU) signé le 10 février 2016, qui facilite un échange d'informations accru au sujet des incidents de cybersécurité,
- vu la déclaration commune UE-OTAN signée le 8 juillet 2016 dans le cadre du sommet 2016 de l'OTAN à Varsovie (déclaration commune des présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, ainsi que du secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord),
- vu le communiqué du sommet de Varsovie publié par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Varsovie les 8 et 9 juillet 2016,
- vu l'article 132, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0000/2016),

Le contexte stratégique

1. remarque que l'environnement de sécurité de l'Union s'est sensiblement détérioré et est désormais plus fluide, plus dangereux et moins prévisible; constate que les menaces sont à la fois conventionnelles et hybrides, qu'elles sont aussi bien le fait d'acteurs étatiques que non étatiques, qu'elles proviennent du Sud et de l'Est et que leurs implications varient d'État membre à l'autre, ce qui empêche toute approche plus commune;
2. estime que l'Europe a désormais l'obligation de réagir face à une variété de crises de plus en plus complexes en Afrique de l'Ouest, dans le Sahel, dans la Corne de l'Afrique, au Moyen-Orient et dans le Caucase;
3. constate avec inquiétude que le terrorisme a entraîné l'apparition de la guérilla dans les rues d'Europe; souligne que de ce fait, la sécurité des personnes est désormais de la plus haute importance et que la distinction traditionnelle entre ses dimensions extérieure et intérieure s'efface progressivement,

Une politique de sécurité et de défense commune révisée et plus robuste

4. est profondément convaincu, par conséquent, de la nécessité d'une révision approfondie de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC);
5. souligne qu'étant donné que l'Europe n'est plus maître de son environnement de sécurité et qu'elle n'est plus en mesure de choisir où et quand intervenir, la PSDC, qui a jusqu'ici insisté sur les opérations de gestion des crises, devrait y ajouter un volet de prévention et de résolution des crises et assurer la sécurité et la défense communes dans tout l'espace de liberté, de sécurité et de justice;
6. souligne, de même, que la PSDC devrait reposer sur un principe fort de défense collective, un financement efficace et une coordination totale avec l'OTAN;
7. salue la présentation par la VP / HR de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union (SGUE), qui représente une évolution positive et nécessaire du cadre institutionnel dans lequel s'inscriront et se développeront la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la PSDC; souligne que des efforts supplémentaires seront nécessaires afin de réaliser l'ambition politique, les priorités et l'approche globale de cette stratégie;
8. soutient le développement d'une stratégie par secteurs afin d'assurer le suivi de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union, soumise à l'approbation du Conseil, qui préciserait davantage le niveau d'ambition civil-militaire, les tâches, les exigences et les priorités en matière de capacités; réitère ses demandes précédentes en faveur de l'élaboration d'un Livre blanc de la défense européenne et formule l'espoir de voir le Conseil attribuer sans délai la rédaction de ce document;
9. accueille favorablement le pacte de sécurité européen proposé par l'Allemagne et la France et soutient, entre autres, l'idée d'une analyse commune de l'environnement stratégique européen qui ferait de l'évaluation des menaces une activité périodique commune et permettrait ainsi d'assurer la prise en compte des préoccupations de chacun

et le soutien des capacités et des actions communes;

10. constate, à cet égard, qu'il est indispensable de coopérer avec des actions similaires de l'OTAN et un de renforcer l'échange de renseignements et d'informations entre les États membres;
11. constate, alors que la sécurité intérieure et extérieure sont de plus en plus intégrées, qu'il devient nécessaire d'intégrer aussi leurs inventaires respectifs afin de permettre à l'Union de solliciter l'ensemble des instruments existants, jusqu'à l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne;

La PSDC et l'approche intégrée des crises

12. souligne l'importante contribution qu'apportent les missions et opérations PSDC à la paix et la stabilité internationales. constate le niveau d'ambition politique défini par la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union en vue d'une approche intégrée des conflits et des crises en ce qui concerne l'engagement de l'Union à tous les stades du cycle d'un conflit, au moyen de la prévention, de la résolution et de la stabilisation, d'une part, et à éviter tout désengagement prématuré, d'autre part;
13. souligne que toutes les décisions du Conseil concernant des missions et opérations à venir devraient accorder la priorité aux engagements dans des conflits qui affectent directement la sécurité de l'Union; estime que la décision d'un engagement devrait s'appuyer sur une analyse et une compréhension communes de l'environnement stratégique et des intérêts stratégiques partagés par les États membres; estime que les missions PSDC pour le renforcement des capacités doivent être coordonnées avec les travaux de la Commission dans le secteur de la sécurité et dans le domaine de l'État de droit;
14. salue la proposition de la Commission visant à modifier le règlement (UE) n° 230/2014 (instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix) afin d'étendre l'aide de l'Union de manière à équiper les acteurs militaires dans les pays partenaires, étant donné qu'elle représente une contribution indispensable à leur résilience et diminue donc les probabilités qu'ils ne fassent une nouvelle fois l'objet de conflits et ne deviennent un creuset d'activités hostiles à l'Union;
15. constate, à cet égard, qu'il y a lieu de réviser les missions de Petersberg et de faire des groupements tactiques un instrument militaire utilisable grâce à une modularité renforcée et un financement plus fonctionnel;

Coopération avec l'OTAN

16. rappelle que l'OTAN et l'Union partagent les mêmes intérêts stratégiques et sont confrontées aux mêmes défis à l'Est et dans le Sud; constate la pertinence de la clause de défense mutuelle prévue par l'article 42, paragraphe 7, pour les États membres de l'Union qui ne sont pas membres de l'OTAN sans se limiter à ces pays; prend acte de l'objectif du secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE) de conférer à l'Union un niveau approprié d'autonomie stratégique et souligne que ces deux organisations ne peuvent pas se permettre de dupliquer leurs moyens; estime que l'autonomie stratégique de l'Union devrait renforcer la capacité de l'Europe à

promouvoir la sécurité sur son territoire et au-delà ainsi que consolider le partenariat avec l'OTAN et les relations transatlantiques;

17. estime que la coopération entre l'Union et l'OTAN repose sur le caractère complémentaire de leurs missions et, par conséquent, de l'inventaire de leurs instruments; souligne que la relation entre ces deux organisations devrait continuer à s'inscrire dans une logique de coopération, pas de compétition;
18. souligne que l'OTAN est la mieux équipée en matière de dissuasion et de défense et qu'elle est disposée à mettre en œuvre la défense collective (article 5 du traité de Washington) en cas d'agression contre l'un de ses membres, tandis que l'Union est la mieux à même de traiter les questions relatives à la sécurité intérieure de ses États membres, notamment la subversion, qui ne sont pas couvertes par l'article 5;
19. salue la déclaration commune récemment signée par l'Union et l'OTAN à Varsovie et soutient pleinement les domaines de coopération qui y sont évoqués;

Coopération européenne en matière de défense

20. est convaincu que le renforcement du statut de l'Union en tant que pourvoyeur de sécurité à l'échelle mondiale exige des capacités appropriées et suffisantes ainsi qu'une industrie de la défense compétitive, qui assure une chaîne d'approvisionnement durable; constate que le secteur européen de la défense se caractérise par un morcellement et une duplication qu'il convient d'éliminer progressivement au moyen d'un processus qui prévoit des mesures incitatives et des récompenses pour toutes les composantes nationales;
21. rappelle qu'une base industrielle et technologique de défense européenne solide, qui prévoit des mécanismes en faveur des PME, est un élément fondamental de la PSDC et une condition préalable indispensable à la réalisation d'un marché commun qui approvisionnerait tous les acheteurs en moyens appropriés, abordables et adaptés à leurs besoins propres;
22. salue le rôle accru joué par l'Agence européenne de défense (AED) dans la coordination des programmes, actions et projets axés sur les capacités, indispensables à une PSDC efficace; salue le plan de développement des capacités de l'AED et souligne la nécessité de nouveaux engagements afin de garantir la pleine mise en œuvre de celui-ci;
23. soutient les initiatives de la Commission en matière de défense, comme le plan d'action européen de la défense et la politique industrielle de défense; salue les nouveaux engagements de la Commission dans le domaine de la défense par des activités de recherche, de planification et de mise en œuvre extensives et ciblées; se félicite de l'action préparatoire pour les activités de recherche relatives à la PSDC et demande un financement approprié du cadre financier pluriannuel (CFP) en cours; soutient le développement d'un programme européen de recherche en matière de défense dans le cadre du prochain CFP (2021-2027);

o

o o

24. charge son président de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union, au secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), au président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, au secrétaire général des Nations unies, au président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.